

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance.

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Lui JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

**ÉTAIENT EXCUSÉES :**

Mme Pascale FLAMANT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20230928-2023-057-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 septembre 2023**

**DÉLIBÉRATION : Établissements d'accueil du jeune enfant et Relais Petite Enfance -  
Approbation des avenants aux conventions avec la Caisse d'Allocations  
Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement du bonus territoire Ctg**

**N°2023/057**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R.2324-17,

Vu la délibération n°2004/60 du 27 mai 2004 relative à la tarification pour l'accueil des enfants dans les structures petite enfance,

Vu la délibération n°2004/138 du 10 décembre 2004 concernant la mise en place de la Prestation de service unique dans les structures petite enfance,

Vu la délibération n°2012/084 du 13 décembre 2012 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la Prestation de service des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2013-2016,

Vu la délibération n°2017/032 du 18 mai 2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la Prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2017-2020,

Vu la délibération n°2019/084 du 26 septembre 2019 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la Prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n°2022-036 du 19 mai 2022 approuvant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales pour le versement de la Prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant pour la période 2022-2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 20 septembre 2023,

Vu la proposition d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations familiales concernant le versement du bonus territoire Ctg pour les crèches municipales et le Relais Petite Enfance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027,

**DÉLIBÈRE :**

PUBLIE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

**10 OCT. 2023**

2/3

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20230928-2023-057-DE Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023
---

ARTICLE 1.

Sont approuvés, dans les termes annexés à la présente délibération, les avenants aux conventions à signer avec la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine relatives aux conditions générales de versement du "bonus territoire Ctg" pour la crèche de la Roseraie, la crèche du Moulin, la crèche des Bas-Tillets, la crèche Aurore Gévelot, la crèche Beauregard et le Relais Petite Enfance, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2.

Le maire est autorisé à signer les avenants aux conventions cités à l'article 1 et tout document afférent.

ARTICLE 3.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-B NDIAYE

Accusé de réception en préfecture :  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :